

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****STENTYS**

Société anonyme au capital de 537 118,80 euros
Siège social : 18, rue d'Hauteville – 75010 Paris
490 932 449 R.C.S. Paris

Avis aux titulaires d'options de souscription d'actions (les « Options »), de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BCE ») et de bons de souscription d'actions (les « BSA ») de la société STENTYS (la « Société »)

(Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription - Ajustement)

Conformément aux dispositions des articles R. 228-92 et R. 225-137 du Code de commerce, compte tenu de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 249 376,56 euros, à réaliser par l'émission, au prix de 1,42 euro l'une, prime d'émission incluse, de 8 312 552 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, décidée le 19 février 2018 par le Conseil d'administration de la société Stentys, aux termes de laquelle les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

– à titre irréductible à raison de 13 actions nouvelles pour 28 actions existantes possédées ; 28 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 13 actions nouvelles au prix de 1,42 euro par action,

– et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible,

La période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 27 février au 8 mars 2018 inclus.

Nous vous informons que le Conseil d'administration de Stentys a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137 et R. 228-91 du Code de commerce, de procéder à un ajustement des droits des titulaires des Options, des BCE et des BSA dont l'exercice a été suspendu par décision du Conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2018 publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) n° 18 du 9 février 2018, à compter du 19 février 2018 et au plus tard jusqu'au 18 mai 2018 inclus.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, les droits des bénéficiaires des Options, des BCE et des BSA, n'ayant pas exercé leurs Options, BCE et/ou BSA avant le 18 février 2018 à 23 h 59, heure de Paris, seront ajustés conformément aux dispositions des articles L. 228-99-3 et R. 228-91 1°b) du Code de commerce.

Le Conseil d'administration

1800337